

PROTOCOLE DE HARCÈLEMENT D'AR RACKING

GUIDE DE L'ENTREPRISE ET INSTRUCTIONS POUR LES EMPLOYÉS

INTRODUCTION ET ENGAGEMENT D'AR RACKING

AR Racking assume un engagement ferme et sans faille dans la prévention, la non tolérance, la lutte et la poursuite de toute forme de harcèlement au sein de son organisation. La mise en place de ce protocole vise à éradiquer toute conduite qui porte atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses, en leur garantissant un environnement professionnel sûr et respectueux.

Le harcèlement, de par sa nature, affecte de multiples intérêts juridiques, et la dignité des travailleurs et des travailleuses en est l'un des plus importants, car ce concept de dignité est directement lié aux droits à la vie et à l'intégrité physique, psychique et morale. Bien que ce type d'actes puisse impacter d'autres droits tels que l'égalité, l'interdiction de discrimination, l'honneur, l'image, l'intimité et la santé, il reste par essence une violation directe de la dignité des personnes.

COMMISSION D'INSTRUCTION ET DE SUIVI

AR Racking a constitué une Commission d'instruction et de Suivi pour gérer les cas de harcèlement. Cette Commission est formée par :

Erica Sola: Responsable de la Sécurité et de la Santé au travail chez AR Racking.

Jorge

Lanchares: Responsable des Ressources humaines (DRH) chez Grupo Arania.

Une **troisième personne**, désignée par les deux précédentes, en fonction de la nature du signalement et du département affecté.

En cas d'absence de l'un des membres titulaires, le suppléant sera **Enrique Bellido**, Responsable du département de la Qualité et de la Sécurité et de la Santé au travail chez AR Racking.

La Commission, si elle le considère nécessaire ou à la demande de l'une des parties impliquées, pourra incorporer un expert externe qui apportera son soutien dans la procédure d'instruction du cas.

PRÉSENTATION DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Tout travailleur ou travailleuse d'AR Racking, ses représentants, ou toute personne qui aura connaissance d'une situation de harcèlement, peut déposer une plainte ou présenter un signalement en suivant la procédure établie. La personne en charge de recevoir ces signalements est le/la garant/e de la procédure qui, dans ce cas, est le Responsable de la Sécurité et de la Santé au travail d'AR Racking.

Les signalements pourront être présentés à travers les canaux suivants :

Courrier électronique: L'adresse suivante a été habilitée : denunciasacoso@arracking.com. Seul y aura accès le/la garant/e de la procédure et elle sera exclusivement réservée à la réception des signalements en lien avec le harcèlement.

Par écrit: les plaintes ou les signalements peuvent être présentés de façon strictement confidentielle, quoiqu'elles ne soient pas anonymes, au moyen d'un document signé et remis sous enveloppe fermée au Responsable de la Sécurité et de la Santé au travail.

Une fois le signalement reçu, le/la garant/e de la procédure en informera immédiatement la direction de l'entreprise et les membres de la Commission d'instruction. De plus, un formulaire standard de signalement a été mis à la disposition des employés qui devra être utilisé pour formaliser toute plainte.

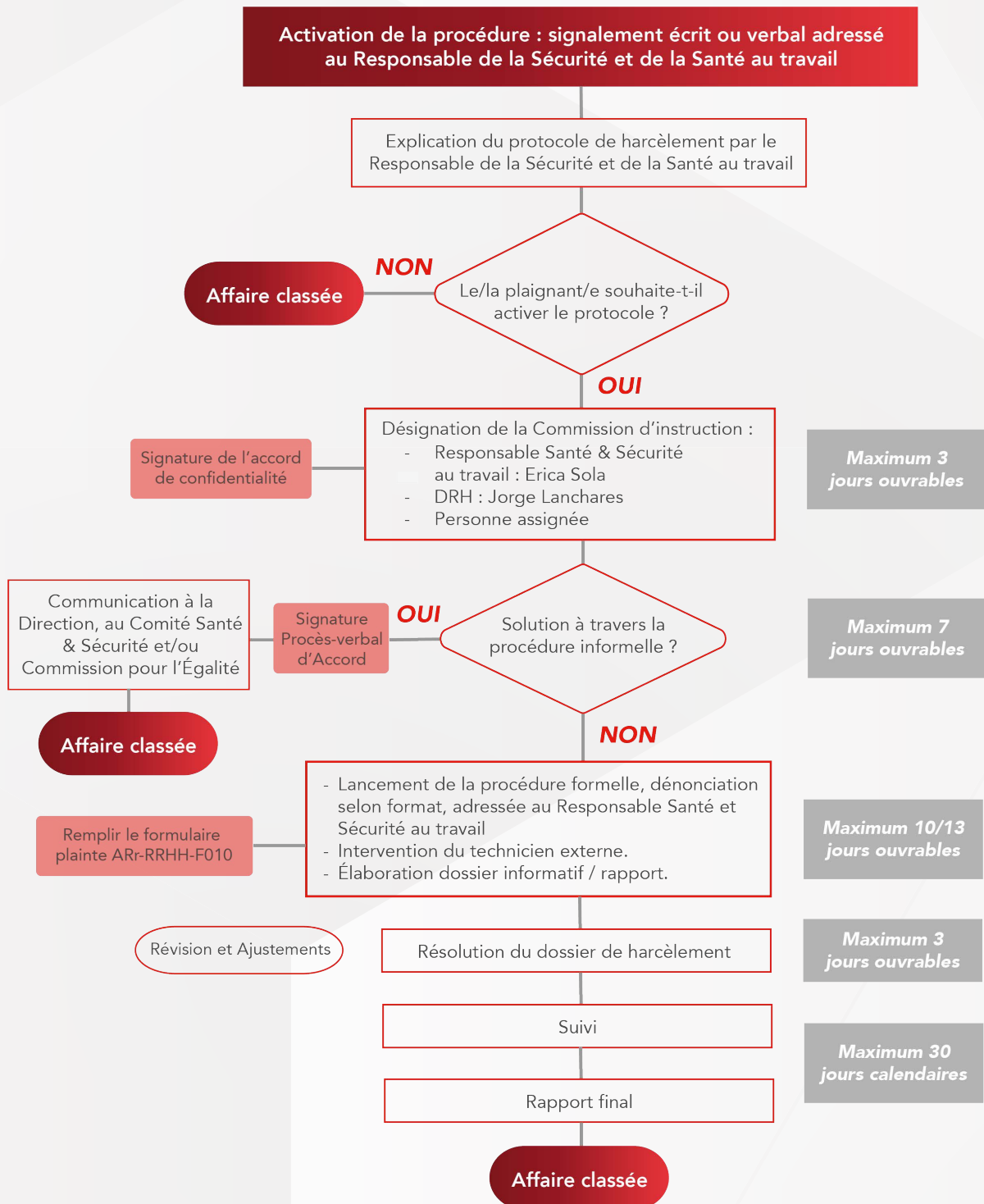
Il est important de signaler que les travailleurs et les travailleuses qui activeront ce protocole ne seront aucunement sanctionnés, si tant est qu'ils/elles œuvrent de bonne foi. Le signalement aura présomption de véracité et sera traité avec la diligence et la confidentialité nécessaires.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES PARTIES IMPLIQUÉES

AR Racking garantit la confidentialité de toutes les parties impliquées dans la procédure d'enquête sur le harcèlement. Les membres de la Commission d'instruction doivent signer un document de confidentialité pour assurer que l'information traitée tout au long de la procédure reste protégée et ne soit pas divulguée à mauvais escient.

Les signalements, bien qu'ils ne soient pas anonymes, seront traités avec la plus grande discrétion, et les canaux habilités à cet effet, comme le courrier électronique et le système de signalements par écrit, ont été élaborés en vue de protéger la privacité des plaignants. Cette confidentialité s'avère essentielle pour garantir un environnement sûr pour toutes les parties affectées. Elle permet que les cas de harcèlement soient étudiés avec la plus grande rigueur et dans le respect des droits de toutes les personnes impliquées.

PROCÉDURE D'ACTION



AR RACKING S.A.

Parque Tecnológico de Euskadi –
Campus Zamudio/Derio,
Kanala Bidea, edificio 105 – 1ªA
48170 Zamudio (Bizkaia)

+34 944 317 941
info@ar-racking.com
www.ar-racking.com

GRUPO ARANIA

Parque Tecnológico de Euskadi –
Campus Zamudio/Derio,
Kanala Bidea, edificio 105 – 2ªC
48170 Zamudio (Bizkaia)

+34 946 300 386
info@grupoarania.com
www.grupoarania.com